

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 8 avril 2014

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 8 avril 2014, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Sonia BAUDOUIN, Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FREMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Jean LETELLIER, Patrick LORET, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absente excusée : Jessica DEVÉ

I. Election du secrétaire

Raymond ROBIN a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du vendredi 28 mars 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Désignation des délégués communaux

1) Désignation des délégués communaux au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Malo-de-la-Lande (SIAEP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne les conseillers suivants pour représenter la commune de Blainville-sur-mer au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint-Malo-de-la-Lande :

- délégués titulaires : Christian GOUX et Raymond ROBIN
- déléguées suppléantes : Sylvie LAVILLE et Béatrice RIBES

2) Désignation des délégués communaux au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne les conseillers suivants pour représenter la commune de Blainville-sur-mer au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) :

- délégués titulaires : Christian GOUX et Alain MARIE

3) Désignation des délégués communaux au SMEL (synergie mer et littoral)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne les conseillers suivants pour représenter la commune de Blainville-sur-mer au SMEL :

- déléguée titulaire : Danielle LEBARBIER
- délégué suppléant : Raymond ROBIN

4) Désignation du délégué communal au syndicat mixte Manche Numérique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne Valérie RENOUF en tant que représentante de la commune de Blainville-sur-mer au syndicat mixte Manche Numérique sur la compétence «assistance à l'informatique de gestion».

5) Désignation des délégués communaux au comité départemental d'action sociale (CDAS 50)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne les conseillers suivants pour représenter la commune de Blainville-sur-mer au CDAS 50 :

- déléguée titulaire : Anne-Marie DAUVIN
- déléguée suppléante : Mélanie DAUVIN

6) Désignation d'un « correspondant défense »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne monsieur Patrick LORET en tant que « correspondant défense »

7) Désignation des délégués à l'office de tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne les conseillers suivants pour représenter la commune de Blainville-sur-mer au sein de l'office de tourisme :

- délégués titulaires : Sylvie LAVILLE et Thierry MOURLON

IV. Formation des commissions communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide la création des commissions suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 8 avril 2014

- | | | | |
|--------------------------------|--|----------------------------------|---|
| 1. Finances | Michel BOIVIN
Christian GOUX
Jean-Claude LECONTE
Sylvie LAVILLE
Valérie FRÉMOND
Jean LETELLIER
Alain MARIE
Béatrice RIBES | 6. Travaux, affaires agricoles : | Christian GOUX
Jean-Claude LECONTE
Sylvie LAVILLE
Mélanie DAUVIN
Valérie FRÉMOND
Jean LETELLIER
Alain MARIE
Christian MONTCUIT
Thierry MOURLON
Raymond ROBIN |
| 2. Communication | Michel BOIVIN
Sonia BAUDOUIN
Anne-Marie DAUVIN
Valérie FRÉMOND
Thierry MOURLON
Valérie RENOUF
Charly SAUSSAYE | 7. Affaires sociales : | Jean-Claude LECONTE
Anne-Marie DAUVIN
Jean LETELLIER
Christian MONTCUIT
Thierry MOURLON
Valérie RENOUF
Béatrice RIBES |
| 3. Aménagement de l'espace | Christian GOUX
Jean-Claude LECONTE
Sylvie LAVILLE
Anne-Marie DAUVIN
Mélanie DAUVIN
Jessica DEVÉ
Valérie FRÉMOND
Alain MARIE
Thierry MOURLON
Raymond ROBIN | 8. Tourisme et camping : | Christian GOUX
Jean-Claude LECONTE
Sylvie LAVILLE
Patrick LORET
Christian MONTCUIT
Thierry MOURLON
Valérie RENOUF
Raymond ROBIN |
| 4. Affaires maritimes | Christian GOUX
Jessica DEVÉ
Danielle LEBARBIER
Patrick LORET
Alain MARIE
Thierry MOURLON
Béatrice RIBES
Raymond ROBIN | 9. Affaires scolaires | Sylvie LAVILLE
Mélanie DAUVIN
Jessica DEVÉ
Christian MONTCUIT
Thierry MOURLON |
| 5. Appel d'offres titulaires : | Christian GOUX
Jean-Claude LECONTE
Valérie FRÉMOND
Valérie RENOUF | 10. Impôts | titulaires : Christian GOUX
Danielle LEBARBIER
Jean LETELLIER
Charly SAUSSAYE

Suppléants : Jean-Claude LECONTE
Sylvie LAVILLE
Sonia BAUDOUIN
Valérie FRÉMOND |
| | suppléants :
Sylvie LAVILLE
Danielle LEBARBIER
Jean LETELLIER
Alain MARIE | 11. Affaires culturelles : | Michel BOIVIN
Sonia BAUDOUIN
Mélanie DAUVIN
Alain MARIE
Thierry MOURLON
Valérie RENOUF
Charly SAUSSAYE |
| 5bis | Marchés à procédure adaptée
idem appel d'offres | 12. Listes électorales : | Michel BOIVIN
Sylvie LAVILLE
Anne-Marie DAUVIN
Mélanie DAUVIN
Auguste RENOUF
(délégué du président du TGI) |

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 8 avril 2014

V. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Lydie PERROT-LAMBERT ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VI. Indemnités de fonction du maire et des maires-adjoints

Le conseil municipal,

considérant que pour une commune comportant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ; et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de ce même indice ne peut dépasser 16.5% ;

sur proposition de la municipalité,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit, à compter du 28 mars 2014 :

- maire : 90% du montant légal de référence
- 1^{er} adjoint : 100% du montant légal de référence
- 2^{ème} adjoint : 100% du montant légal de référence
- 3^{ème} adjoint : 100% du montant légal de référence

Le maire précise que la perception de cette indemnité de fonction est exclusive de la perception de toute autre indemnité, dont celles de déplacement et/ou de mission. Il ajoute que l'indemnité du maire sert aussi et entre autres au règlement de divers frais de réception (préfet, sous-préfet, parlementaires, ...), d'assurance responsabilité civile du maire et des adjoints, des vins d'honneur et autres réceptions officielles.

VII. Achat d'un photocopieur

Le maire présente les devis demandés en vue de l'acquisition d'un photocopieur multifonctions couleur. Il propose de retenir l'offre de l'entreprise DESK, qui nous a fourni le copieur actuel et dont le service après-vente est très satisfaisant, pour un montant de 4 140 €.TTC. Le conseil municipal approuve la proposition du maire.

VIII. Tarif de location des parcelles de la zone conchyicole pour l'année 2014

Le maire rappelle que le montant du loyer annuel est fixé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. Vu la faible variation de cet indice cette année (- 0.53%), le conseil municipal décide de maintenir le prix de location des terrains à 0.78€ le m2.

IX. Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour 2014

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de l'association des maires ruraux de la Manche sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune. Il précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 € pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour l'année 2014 et charge le maire du paiement de la cotisation de 100 €.

X. Restructuration du site de la mairie : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Christian GOUX informe le conseil municipal de la proposition d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre déposée par monsieur Bernard VIMOND. Il s'agit de prendre en compte les honoraires consécutifs aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet de restructuration de la mairie (couvertures neuves des bâtiments A et B, modification de finition en revêtements de sols et compléments mobilier). Le montant de l'avenant s'élève à 4 500€ HT.

Sur proposition de Christian GOUX,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec monsieur Bernard VIMOND ;
- autorise le maire à accomplir toutes formalités et l'autorise à signer l'avenant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 8 avril 2014

XI. Questions diverses

1. Courrier de monsieur Franck NEUVILLE

Le maire donne lecture de la lettre suivante adressée par monsieur Franck NEUVILLE, propriétaire du garage RENAULT de la ZA des Landelles.

« Monsieur GOUX,

Faisant suite à notre entretien lors de votre passage dans nos locaux, je vous sou mets ma demande. En 1999, lors de la construction du garage, nous avons créé sur notre parcelle une route faisant la jonction entre « le chemin de l'amour » et la zone de stationnement de Carrefour. Depuis de nombreuses années, ce passage initialement prévu pour une faible fréquentation est devenu un accès qui génère un flux important de véhicules et de poids lourds pour l'ensemble de la zone artisanale.

Pour l'ensemble des commerçants, je pense qu'il serait judicieux de légaliser ce passage. C'est pourquoi, aujourd'hui, je souhaiterais céder à la commune cette route, en contrepartie d'une surface équivalente sur la parcelle située à l'arrière du garage.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, monsieur GOUX, l'expression de mes sentiments distingués. signé Franck NEUVILLE. »

Après en avoir débattu, le conseil municipal se déclare favorable à l'examen d'une éventuelle rétrocession de la voirie en question aux conditions en usage, c'est-à-dire au prix de l'euro symbolique et en état convenable.

2. Fonds départemental d'aide aux jeunes année 2014

Le maire rappelle que la commune de Blainville-sur-mer contribue depuis plusieurs années au fonds départemental d'aide aux jeunes. Il donne lecture de la lettre par laquelle le président du conseil général propose un engagement financier des collectivités à hauteur de 0.23€ par habitant, soit 375€ pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de Blainville-sur-mer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2014 pour un montant de 375€ ;
- autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion annuel et à mandater la somme en cause.

3. Création d'un poste d'attaché territorial

Le conseil municipal,

conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sur proposition du maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps non-complet (28h/35h), à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- charge le maire d'accomplir toutes formalités et l'autorise à signer tous actes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.